

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

JOURNAL D'ÉDUCATION ET D'INSTRUCTION

PARAISANT LE 1er ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, LES VACANCES EXCEPTÉES

J.-B. CLOUTIER, Rédacteur-proprétaire

C.-J. MAGNAN, Assistant-rédacteur

Prix de l'abonnement: UN DOLLAR par an, invariablement payable d'avance

Toute correspondance, réclamation, etc., concernant la rédaction ou l'administration, devra être adressée à J.-B. CLOUTIER, 148, rue St. Olivier, Québec.

SOMMAIRE :—ACTES OFFICIELS : Révocation de nomination de commissaires d'écoles et nomination de commissaires d'écoles.—Érections et délimitations de municipalités scolaires.—Bureau des examinateurs catholiques de Québec.—Bureau des examinateurs catholiques de Montréal.—Circulaire de l'hon. G. Ouimet concernant l'exposition de Chicago.—PÉDAGOGIE : Petit cours d'économie politique : Organisation de l'instruction publique, (suite) : Devoirs des inspecteurs d'écoles.—Notes astronomiques.—MÉTHODOLOGIE : Leçon d'Histoire-Sainte, III. —PARTIE PRATIQUE : I, Dictée : M. l'Alphabet—II, Dictée : Les pêcheurs—III, Dictée : Le lever matinal.—Exercices de grammaire.—Arithmétique : Problèmes.—DIVERS : Poésie : Le curé—Petite Revue.—Bulletin géographique —Biographie de Son Eminence le cardinal Taschereau, (suite)—De la prononciation.

ACTES OFFICIELS

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 14 janvier dernier (1892), de révoquer la nomination de MM. Elphège Boivin et G. M. Chevalier, M. D., nommés le huit août dernier, commissaires d'écoles de la ville d'Iberville, dans le comté du même nom, et de nommer MM. Didace Tassé, N. P., et Michel A. Bessette, tous deux commissaires d'écoles, au lieu et place des dits Elphège Boivin et G. M. Chevalier, pour la dite municipalité scolaire de la ville d'Iberville dans le dit comté.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil, en date du 27 janvier dernier (1892), d'ériger en municipalité scolaire, pour les catholiques seulement, sous le nom de "Saint-Vincent d'Adamsville," la paroisse de Saint-Vincent, comté de Brome, avec les limites qui lui sont assignées par la proclamation du 7 février 1874, plus les lots Nos. 60, 61 et 62, situés au sixième rang, et appartenant à la paroisse de Granby ; les lots 63, 64, 65 et 66, aussi du sixième rang susdit, appartenant à la paroisse de Saint-Alphonse de Granby, dans le canton de Granby ; et les lots 16 et 17, également du sixième rang, appartenant à la paroisse de Saint-Alphonse de Granby, dans le canton de Farham-Est. Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1892).

Ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint-Désiré du Lac Noir," la nouvelle paroisse de ce nom, située dans le comté de Mégantic, avec les mêmes limites qui lui sont assignées comme telle municipalité.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 4 février dernier (1892), de rescinder l'arrêté en conseil du 26 janvier 1892, annexant certaines propriétés de la municipalité de Saint-Raphaël à celle de Saint-Charles, dans le comté de Bellechasse, pour les fins scolaires.

La dite révocation ne devant prendre effet que le premier de juillet prochain (1892).

Détacher de la municipalité de Saint-François, comté de Montmagny, les lots depuis et y compris